

## 122819 - Le fait pour une pèlerine qui craint de voir ses règles de soumettre son pèlerinage à une condition

---

### question

Voici une femme qui voudrait faire le petit pèlerinage en dépit de la probabilité de l'apparition de ses règles après le début des rites et avant la circumambulation. Lui est-il permis de formuler une condition par crainte de retenir les siens ?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Quand une femme veut faire le petit pèlerinage tout en craignant de voir ses règles, elle peut formuler une condition. Si elle voyait ses règles, son état de sacralisation prendrait fin et elle n'encourrait rien ?

La permission de formuler une condition est fondée sur ce hadith rapporté par al-Bokhari (5089) et par Mouslim (1207) selon lequel Aicha (P.A.a) a dit :

«Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) se rendit auprès Dhoubaa fille de Zoubayr et lui dit :

-«**Peut-être  
veux-tu faire le pèlerinage ?** »

-«**Au nom d'Allah,  
je me sens mal à l'aise.** »

-«**Fais le pèlerinage tout en formulant une condition. Dis : Seigneur, j'y mettrais fin, dès que Tu m'en empêcherais.**

»

Une telle condition est formulée par quelqu'un qui craint de tomber malade ou par une femme qui craint de voir ses règles.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

a été interrogé sur la

condition à formuler par le pèlerin

pour savoir s'il existe des

cas déterminés dans lesquels le pèlerin doit dire : «**En cas d'empêchement,**

**je mettrai fin à mon pèlerinage**

**séance tenante.** » Voici sa réponse : «Formuler une

condition dans le pèlerinage

consiste à dire au moment d'entrer

en état de sacralisation : «**En cas d'empêchement, je mettrai fin à mon pèlerinage**

**séance tenante.** » Cette

formulation n'est prévue

par la Sunna qu'en cas d'une crainte suscitée soit par une maladie

ou par l'éventualité de l'apparition des règles ou la possibilité pour quelqu'un de rater le

pèlerinage.

Dans ces cas, il convient

de formuler la dite

condition. Si quelque chose empêche

le pèlerin ou la pèlerine de poursuivre son pèlerinage, il

y met fin et s'en va sans rien encourir.

En l'absence de la crainte,  
la Sunna enseigne qu'on ne formule aucune condition. Au  
contraire, on se décide fermement,  
se confie à Allah et nourrit une bonne opinion envers le Puissant et le Majestueux.  
» Extrait de liqaa al-bab al-maftouh (25/18).

Allah le sait  
mieux.